

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRESY-SUR-ISERE

<p><b>Date de la convocation :</b> <b>05 juillet 2018</b></p>	<p><b>L'an 2018</b> <b>Le onze juillet à dix-neuf heures</b></p>
<p><b>Nombre de conseillers En exercice : 15</b> <b>Présents : 13</b> <b>Votants : 14</b></p>	<p><b>Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de François GAUDIN, Maire.</b></p> <p><b>Etaient présents :</b> François GAUDIN – Philippe TROUTOT – Chantal MIOTTO – Christophe METGE – Véronique VIANEY – Dominique DUTHY – Catherine PUECH – Thierry DRAUGE – Sylvianne STURBOIS – Hervé FRAIX (arrivé à 19h13) – Olivier GRILLET – Bertrand PLOTTIER – Catherine GENTIL</p>
<p><b>Objet :</b> <b>Compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2018</b></p>	<p><b>Etaient excusés et représentés par pouvoir :</b> Tiffany HALBEHER qui a donné pouvoir de vote à Mme Véronique VIANEY</p> <p><b>Etaient Absents :</b> Célia MANSORD</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Christophe METGE est nommé secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.</p>

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 28 mai 2018 qui est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **25 / 2018 – Motion relative à la création d'une direction commune entre le Centre Hospitalier d'Albertville-Moûtiers (CHAM) et le Centre Hospitalier de Métropole Savoie (CHMS)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a émis le souhait de créer une direction commune intégrant les centres hospitaliers d'Albertville-Moûtiers (CHAM) et de Saint-Pierre d'Albigny au sein de la direction commune existante autour du Centre Hospitalier de Métropole Savoie (CHMS).

Ce projet d'évolution de la gouvernance du CHAM a été exposé par le Dr Jean-Yves GRALL, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes (ARS) lors d'une réunion du Conseil de surveillance du CHAM en date du 7 mai 2018. A cette occasion, d'importantes questions de fond ont été soulevées par les élus et les personnels de l'hôpital dont la principale concerne l'effectivité du soutien qui sera apporté aux activités médicales du CHAM sur le long terme.

Dans un courrier en date du 30 avril 2018 adressé au Directeur Général de l'ARS, le Maire d'Albertville a pointé cet enjeu en indiquant que le changement des modalités de direction du CHAM devait constituer une vraie opportunité pour maintenir et développer les activités actuelles du site d'Albertville et de Moûtiers et non pas une étape dans une simple logique de

rationalisation visant à relocaliser progressivement certaines activités médicales à Chambéry.

Dans un courrier en date du 9 mai 2018 adressé au Président du Conseil de surveillance du CHAM, le Directeur Général de l'ARS a réaffirmé que l'objectif de cette direction commune est bien de conforter le CHAM dans sa capacité à proposer une offre de santé hospitalière de proximité qui réponde aux besoins des populations grâce aux complémentarités escomptées d'une coopération renforcée entre le CHAM et le CHMS.

Dans sa séance du 28 mai 2018, le Conseil de surveillance a adopté la création de cette direction commune entre le CHAM et le CHMS, assortie de conditions précises encadrant son action à venir. Compte tenu de l'importance du CHAM pour les villes d'Albertville et de Moûtiers et leurs territoires, M. le Maire invite le conseil municipal à adopter une motion affirmant son plein soutien aux conditions posées par le Conseil de surveillance du CHAM afin que le but affiché de dynamisation du Centre hospitalier d'Albertville-Moûtiers par le biais de la nouvelle organisation de sa direction soit bien atteint et pérennisé dans le temps.

Monsieur le Maire expose les conditions posées par le Conseil de surveillance du CHAM dans sa séance du 28 mai 2018 :

1. PRÉSERVER les prérogatives du Conseil de surveillance et des instances : l'autonomie de fonctionnement et une réelle possibilité d'actions du Président, du Vice-Président et des membres du Conseil de surveillance dans les choix et les orientations présentées par le directeur de l'établissement commun doivent figurer dans la lettre de mission du directeur. Celui-ci se devra d'agir en toute transparence sur les actions menées et les objectifs poursuivis.
2. RESTAURER l'image de l'établissement qui doit passer par une double affirmation :
  - l'affirmation de la vocation de *proximité* de l'établissement, comme « point d'ancrage » indispensable pour permettre une offre de soins répondant aux importants besoins des différentes populations (locale, saisonnière et touristique) notamment en ce qui concerne les spécialités suivantes : la pédiatrie, la médecine, la cardiologie, la pneumologie, la chirurgie et l'obstétrique, qui doivent à cet égard, faire l'objet d'une attention particulière ;
  - l'affirmation de la *spécificité* de l'établissement situé dans une zone de montagne dédiée à la pratique sportive saisonnière, notamment hivernale : la traumatologie de montagne et la médecine du sport (incluant la rééducation du sportif au plus près de son environnement).
3. FINALISER, à partir des travaux conduits au sein du CHAM, un projet médical tenant compte de cette vocation de proximité et formaliser conjointement avec le CHMS les filières et la graduation des soins. Ce projet médical devra ainsi comporter des axes permettant d'atteindre les objectifs de :
  - recrutement des médecins nécessaires pour assurer la continuité des soins (notamment sur les urgences, la cardiologie, la pneumologie, la radiologie) et le renforcement rapide de certaines équipes (notamment chirurgicales) au regard de la difficulté à couvrir la permanence des soins et de la nécessaire anticipation des départs en retraite prévisibles ;
  - la définition précise de l'articulation envisagée des activités des médecins du CHMS et du CHAM pour garantir le caractère équilibré de la répartition des différentes activités sur le territoire ;

- la préservation du plateau technique ;
- la concrétisation du projet de création d'un laboratoire et d'un centre de dialyse à l'arrière de l'hôpital ;
- la définition des règles de prise en charge des patients sur le site d'Albertville afin d'éviter une fuite vers le site Chambéry ;
- la restauration d'un dialogue avec les médecins traitants du bassin pour qu'ils réorientent prioritairement leurs patients vers le CHAM.

La lettre de mission du directeur devra fixer comme échéance l'automne 2018 pour la présentation de ce projet médical qui aura été préalablement élaboré de manière concertée avec l'équipe médicale du CHAM.

4. GARANTIR une offre de soins (premier secours, imagerie, SSR et médecine) sur le site de Moûtiers ;
5. ORGANISER la sécurisation d'un dispositif d'aide médicale urgente efficient dans la vallée de la Tarentaise ;
6. RECONFIGURER ou reconstruire les EHPAD des deux sites du CHAM dans des délais rapides ;
7. S'ENGAGER à dresser un bilan dans les 6 mois à compter de la création de la direction commune pour vérifier le respect des conditions posées ci-dessus ».

Le Conseil municipal est invité à adopter la motion ci-dessus soutenant les conditions posées par le Conseil de surveillance du CHAM à la création d'une direction commune dans le but de garantir les activités médicales du Centre Hospitalier d'Albertville-Moûtiers sur le long terme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la motion ci-dessus,

\*\*\*\*\*

## **26 / 2018 – Motion relative au devenir des trésoreries de Grésy sur Isère et Beaufort et aux moyens des services du Trésor Public**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Arrivée de M. Hervé FRAIX

La Direction Générale des Finances Publiques vient de faire savoir qu'elle prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la suppression des trésoreries de Grésy sur Isère et de Beaufort au motif d'un regroupement avec la trésorerie d'Albertville.

La Direction Générale des Finances Publiques explique cette décision au vu du contexte global de dématérialisation des services et du rattachement de ces trésoreries à celle d'Albertville pour ce qui concerne la gestion publique locale et avec le service des impôts des particuliers et des entreprises d'Albertville pour le recouvrement de l'impôt.

Faisant le constat des manques de moyens que connaissent actuellement les services des Finances Publiques et plus spécifiquement la Trésorerie d'Albertville, générant des délais de paiement non conformes à la réglementation et mettant en grande difficulté les entreprises, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adresser une motion à la Direction Générale des Finances Publiques s'inquiétant de ces mesures, afin que les moyens soient confortés et mutualisés sur le territoire, plus particulièrement en Trésorerie d'Albertville, de manière à accompagner les collectivités et leurs évolutions.

Dans ce cadre, il est notamment souhaité que les moyens humains déployés sur le territoire soient regroupés et maintenus pour mieux répondre aux attentes des collectivités et par conséquent des usagers.

Le Conseil municipal est invité à adopter la motion ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la motion ci-dessus,

\*\*\*\*\*  
**27/ 2018 – BUDGET M 14/2018 – Décision modificative n° 1**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018, approuvant le budget M 14/2018 et expose qu'il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits, telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la décision modificative n° 01/2018 au Budget M 14/2018 telle que figurant dans le tableau ci-après :

INVESTISSEMENT		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 202 : Frais doc. urbanisme, numérisation		10 000.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisation incorporelles</b>		<b>10 000.00 €</b>
D 2313 / Immos en cours -constructions	10 000.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>10 000.00 €</b>	

\*\*\*\*\*

## **28 / 2018 – PERSONNEL : Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer la continuité des services publics, Le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) faisant fonction d'agent technique polyvalent pour la gestion de la cantine et l'entretien des bâtiments communaux, pour faire face au départ à la retraite d'un agent titulaire et remplacé temporairement par un agent contractuel.

Le tableau des emplois sera modifié comme suit, à compter du 01/09/2018 avec la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h).

Filière : technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique Territorial

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif = 1

- nouvel effectif = 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Décide de créer un poste d'Adjoint technique à temps complet (35h) à compter du 1er septembre 2018 et modifie le tableau des emplois communaux en conséquence.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette création d'emploi.

\*\*\*\*\*

## **29 / 2018 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle de nouveau à l'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent et de la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018, dont les emplois ont été créé par délibération n° 17 en date du 26 mars 2018, la nomination entraînant la suppression des emplois d'origine, il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> avril 2018

Considérant l'avis du Comité Technique du 08 février 2018, sur les suppressions d'emplois.

Le Maire propose à l'assemblée

- la suppression de :
  - o 1 emploi de rédacteur à temps non complet à raison de 32h00 hebdomadaires.
  - o 2 emplois d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
  - o 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 27h00 hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'adopter les suppressions ainsi proposées
- Modifie le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 comme suit :
  - o Filière administrative, cadre d'emploi :
    - Rédacteurs territoriaux
      - Grade : Rédacteur :
        - o Ancien effectif = 2
        - o Nouvel effectif = 1
  - o Filière technique, cadre d'emploi :
    - Agents de maîtrise territoriaux
      - Grade : Agent de maîtrise:
        - o ancien effectif = 2
        - o nouvel effectif = 0
    - Agents techniques territoriaux
      - Grade : Adjoint technique :
        - o Ancien effectif = 2
        - o Nouvel effectif = 1
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

\*\*\*\*\*

### **30/2018 – RESTAURANT SCOLAIRE : PRIX DU REPAS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle que le prix du repas de cantine comprend la fourniture du repas, les frais de personnel, l'entretien des locaux et les frais de structure.

Le Maire propose d'augmenter le tarif à, soit 4.90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Décide de fixer le tarif pour l'année scolaire 2018/2019 à 4.90 € le repas.

- Mise en ligne des comptes-rendus du conseil municipal exposant l'état d'avancement de la procédure de révision du PLU (CR du DATE,...)

Les documents présentés lors des réunions publiques ont également été mis à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, en accompagnement du registre.

En complément, pour faire suite à la demande exprimée par des habitants lors de la réunion publique du 20 février 2017, de pouvoir participer aux réflexions sur le développement et l'aménagement futurs de la commune, trois ateliers participatifs ouverts à la population ont été organisés, et ce même si cela n'était pas prévu par la délibération du conseil municipal.

Les observations du public dans le cadre de la concertation ont principalement concerné les points suivants :

- La cohérence du projet communal avec les documents des autres communes, notamment en termes d'équipements publics
- L'évolution démographique : causes de la diminution et outils mis en place pour maintenir ou accueillir des jeunes
- Les modalités d'urbanisation des zones AU, leur intégration au tissu urbain existant, leurs incidences sur le bâti à proximité, en termes d'ensoleillement par exemple
- La réduction des surfaces urbanisables sur les secteurs intéressants pour l'agriculture et l'urbanisation des pieds de coteaux, en pente
- La préservation des commerces et services de la place Pierre Bonnet : quelles contraintes pour l'existant ?
- Les possibilités d'évolutions de l'écomusée
- Le classement des zones Naturelles et agricoles au cœur de l'enveloppe bâtie
- Les densités demandées, importantes au regard de la commune et contraires à la préservation de la qualité du cadre de vie, selon les habitants
- Les types d'habitat demandés, notamment les sites possibles pour la réalisation de maisons individuelles
- Le classement des terrains en aval de l'EMA et de Cœur de Bourg aval, au regard des risques naturels
- La réglementation des clôtures
- La création d'une zone commerciale aux Lavanches
- le maintien ou le classement de terrains en zone constructible.

Ces observations ont contribué à l'enrichissement et à des ajustements du projet, sans remettre en cause les orientations générales choisies par la municipalité et la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R 151-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 mars 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat engagé au sein du conseil municipal du 06 novembre 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

## **31/2018 – PLAN LOCAL D'URBANSIME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET**

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, le débat sur les orientations générales du PADD qui a eu lieu le 06 novembre 2017, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, le PLU doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme.

Puis Monsieur le Maire donne lecture du document de synthèse annexé à la présente délibération et portant sur l'ensemble des modalités de concertation mises en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du PLU, en conformité avec la délibération du conseil municipal du 02 mars 2016. Les modalités de concertation prévues ont été intégralement mises en œuvre et ont présenté les formes suivantes :

- Une information a été faite dans la presse au démarrage de la procédure.  
Un article est paru le 17/03/2016 dans la rubrique annonces Légales du Journal Dauphiné Libéré, et les 03, 04 et 05/12/2016 en page locale du Journal Dauphiné Libéré.
- Les réunions publiques ont été annoncées par voie d'affichage, par le site internet, le panneau lumineux et en page locale du journal Le Dauphiné Libéré
- Un registre (cahier) a été mis à disposition en Mairie, afin de recueillir les observations, avis, idées des habitants.  
Ce registre a été ouvert le 21 mars 2016, jusqu'à ce jour du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet.  
9 observations ont été inscrites dans le registre et 14 courriers ont été insérés dans le registre, Ces observations ont été examinées dans le cadre des réunions de travail.
- Cinq réunions publiques de concertation ont été organisées tout au long de la procédure :
  - la première de présentation de la démarche de révision du PLU et du cadre réglementaire dans lequel elle s'inscrit, le 05 décembre 2016
  - la deuxième de présentation du diagnostic et des enjeux communaux, le 20 février 2017,
  - la troisième de présentation et discussions sur le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le 13 novembre 2017
  - la quatrième de présentation et discussions sur le projet de zonage et les principaux éléments du règlement, le 25 avril 2018
  - la cinquième, de présentation et discussions sur le projet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, le 02 mai 2018.
- Une information régulière sur le site internet de la commune [www.gresy-sur-isere.com](http://www.gresy-sur-isere.com) a été faite, selon les modalités suivantes :
  - Mise en ligne des diaporamas diffusés lors des réunions publiques, suite à la tenue de celles-ci

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente,

Considérant sur la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies le 02 mars 2016,

Considérant que les observations reçues auprès de la population ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du projet du plan local d'urbanisme,

Vu le projet de PLU mis à disposition des conseillers municipaux et présenté ce jour,

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Tire le bilan de la concertation engagée durant tout le temps de l'élaboration du projet de PLU, tel que mentionné ci-dessus et annexé à la présente,
- Arrête le projet de PLU de la commune de Grésy-sur-Isère tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Précise que le dossier du projet de PLU arrêté sera transmis pour avis à l'ensemble des personnes dont le code de l'urbanisme prévoit qu'elles en seront destinataires ;

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et affichée pendant un mois à la Mairie de Grésy-sur-Isère.

Le conseil municipal précise que le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public en mairie de Grésy-sur-Isère aux heures habituelles d'ouverture.

\*\*\*\*\*

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Rappel des Dates des Réunions publiques :**

- Samedi 15 septembre à 17h00 aux EPINETTES
- Samedi 22 septembre à 17h00 à FONTAINE
- Vendredi 28 septembre à 19h à la Salle Jean BALLAZ

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 19h45.

**VU PAR NOUS MAIRE DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE POUR ÊTRE AFFICHÉ LE 16 JUILLET 2018 À LA PORTE DE LA MAIRIE CONFORMÉMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 5 AOUT 1884.**

Le Maire, F. GAUDIN



